

DEPARTEMENT
MARNECANTON
EPERNAY 1**Commune de CHAMPILLON****Arrêté du Maire**
N°2025-33**INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT
LA NUIT DES 10 ANS
DU VENDREDI 4 JUILLET AU SAMEDI 5 JUILLET 2025**

Le Maire de la Commune de CHAMPILLON,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1 ;
VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-25 et R411-26 ;
Vu le Code Rural, notamment l'article 161-5 ;
VU l'organisation de l'événement "La Nuit des 10 ans" par la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne – Patrimoine Mondial,
Considérant que cette manifestation va générer une affluence importante de public et de véhicules,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants, des riverains et des usagers de la route,
Considérant l'importance de préserver la qualité du paysage dans le périmètre concerné,

ARRETE

Article 1er : À l'occasion de l'événement "La Nuit des 10 ans", la **rue de la République** à Champillon sera **fermée à la circulation dans les deux sens et interdite au stationnement du vendredi 4 juillet 2025 à 6h00 jusqu'au samedi 5 juillet 2025 à 14h00**.

Article 2 : Les **chemins de vigne situés entre Dizy et Champillon** resteront accessibles à la circulation. Le vendredi 4 juillet 2025, à compter de **17h00, le stationnement y sera strictement interdit, et tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'un enlèvement vers la fourrière**.

Sont notamment concernés :

- Le **chemin communal n°2 de Dizy/Magenta à Champillon** (entre la route de la Folie de Dizy et la rue du Paradis de Champillon)
- La **voie communale n°6 dite la Vieille Route de Reims**
- Le **chemin rural n°2 dit des Bas Moulins**
- Le **chemin rural n°3 dit des Malassis**
- Le **chemin rural n°4 dit des Demoiselles**
- Et **tous les autres chemins et sentes situés dans la zone de la manifestation** (plan joint).

Article 3 : Un espace de stationnement dédié à l'événement est prévu à la Malmaison, accessible par le chemin de la Neuville pour l'entrée et la rue Bel Air pour la sortie. Tout stationnement en dehors de ce parking et des places aménagées dans la commune fera l'objet de verbalisations et d'enlèvements en fourrière.

Article 4 : La signalisation temporaire appropriée sera mise en place par les services techniques de la Commune de Champillon.

Article 5 : Tout contrevenant au présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par le Code de la route et les textes en vigueur.

Article 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Champillon.

Article 7 : La brigade de Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE et la mairie de Champillon sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



J. Béguin
Le Maire,
Jean-Marc Béguin